

Pour cette raison, Votre Honneur devrait, je pense, décider qu'il n'y a pas eu, de prime abord, violation de privilèges.

[Français]

**M. Gilbert Rondeau (Shefford):** Monsieur l'Orateur, l'honorable président du Conseil privé (M. Macdonald), au cours de ses remarques, a eu le don de nous fournir plusieurs arguments que nous n'avions pas avancés auparavant.

Sa mise au point à l'effet qu'un honorable ministre fait preuve de courtoisie en faisant des déclarations à la Chambre constituée, à mon sens, une attitude arrogante envers la Chambre, car je suis d'avis que tous les ministres, y compris le premier ministre, doivent d'abord faire rapport à la Chambre des politiques nouvelles que le gouvernement a l'intention d'appliquer.

Si, aujourd'hui, il est loisible aux honorables ministres, «seulement par courtoisie», d'informer la Chambre des changements dans la politique du gouvernement fédéral, pourquoi demander aux honorables députés d'être présents?

A quoi serviront la presse, la radio et la télévision, qui ont maintenant pour mission d'annoncer la politique du gouvernement fédéral si, à l'avenir, celui-ci juge bon de faire connaître sa politique par l'intermédiaire d'agences privées et commerciales au lieu d'en informer la Chambre?

La question présentement à l'étude est des plus sérieuse et c'est pourquoi j'appuierais la proposition de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams), relativement aux événements qui se sont déroulés jeudi matin, jeudi après-midi et plus tard, alors que l'honorable ministre des Transports (M. Hellyer) a déclaré que le gouvernement de la province de Québec avait été consulté, de même que la ville de Montréal, et que quatre ministres provinciaux ont nié telle assertion.

Depuis que cette annonce a été rendue publique, nous constatons que ces organismes sont mécontents, insultés et disent que le gouvernement fédéral ne les a pas consultés.

Or, aujourd'hui, nous n'avons pas seulement l'impression qu'un secret de la Chambre a été violé, mais nous en avons aussi des preuves ou des semblants de preuves. Qui nous dit la vérité? Est-ce l'honorable ministre des Transports? Est-ce le gouvernement de la province, qui dit qu'il n'a pas été consulté?

Je crois que depuis un certain temps, le gouvernement fédéral a l'heur de nuire aux relations fédérales-provinciales, surtout en ce qui concerne la province de Québec.

Il nous est difficile de croire que le ministre des Transports n'a pris cette décision avec le

[L'hon. M. Macdonald.]

cabinet que jeudi matin seulement, alors que la publicité comportant des documents en couleurs et de qualité avaient été imprimés, ce qui ne saurait se faire dans l'espace de dix minutes.

Je suis maintenant en mesure de douter de la déclaration du premier ministre. Non seulement il est invraisemblable que la déclaration n'ait été prise ce jeudi, mais il appert que le gouvernement provincial n'a pas été contulté, contrairement à ce qu'il a dit à la Chambre jeudi après-midi.

Voilà pourquoi nous appuyons la motion de l'honorable député de Calgary-Nord.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** Vendredi dernier, le député de Calgary-Nord a soulevé la question de privilège en ce qui concerne l'enregistrement préalable de l'annonce de l'emplacement choisi pour le nouvel aéroport de Montréal. A la fin de ses remarques, le député a indiqué son intention de proposer la motion suivante:

Je propose que l'annonce concernant le nouvel aéroport international de Montréal près de Saint-Jérôme (P.Q.) ayant été divulgué avant que le gouvernement ait fait ladite annonce à la Chambre des communes, toute l'affaire, y compris toutes les circonstances dans lesquelles cette allégation est formulée, soit déferée au comité permanent des privilèges et élections, afin qu'une enquête complète soit effectuée et que ledit comité soit autorisé à interroger tous les intéressés et à examiner tous les documents pertinents.

● (3.00 p.m.)

Considérant principalement que deux députés directement intéressés ne se trouvaient pas à la Chambre, j'ai pensé qu'il serait indiqué d'attendre leur retour et de leur permettre de prendre la parole, avant qu'une décision soit prise ou puisse être prise sur l'aspect procédural de la motion proposée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams).

Naturellement, le président exprime sa reconnaissance à tous les députés qui ont pris part à la discussion. Actuellement le point litigieux est de savoir si la question de privilège est fondée.

Le député de Calgary-Nord a demandé si le cas avait été soulevé dès la première occasion et j'aurais tendance à penser qu'il l'a été. Quand le député a évoqué cette question vendredi sans préavis, je me suis demandé un moment s'il n'aurait pas fallu qu'il donne le préavis ordinaire. Mais, j'ai compris que le député avait agi après avoir posé une ou plusieurs questions au premier ministre (M. Trudeau), ce qui conformément à la procédure autorisait le député à déposer sa motion. De toute façon, l'heure de préavis se serait écoulée rapidement et la motion aurait pu être mise aux voix plus tard dans l'après-midi;